

Rapport de l'honorable Kim Pate au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration sur le voyage fait du 12 au 16 août 2017 à Genève (Suisse) à l'occasion de l'examen du rapport du Canada fait par le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale

Contexte et objectif du voyage

J'ai été invitée par l'Alliance féministe pour l'action internationale (AFAI) à représenter la société civile pendant l'examen fait par le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur le rapport du gouvernement du Canada concernant ses progrès vers l'élimination de la discrimination raciale. L'examen devant le Comité a eu lieu à Genève (Suisse), les 14 et 15 août 2017. L'AFAI m'a invitée à participer à ce voyage en raison de mon expertise à titre de militante travaillant avec et pour les hommes, les femmes et les jeunes incarcérés. L'AFAI a pensé que mon expérience de plus de 35 ans acquise dans un tel rôle encouragerait une analyse plus approfondie du travail accompli par le Canada au chapitre des droits de la personne, en particulier en ce qui a trait à l'expérience des peuples autochtones au contact du système de justice et du système carcéral.

En ma qualité de sénatrice, je vois ma participation à l'examen du CERD comme étant un effort pour contribuer à maintenir l'obligation collective incombant au Sénat de « faire entendre au Parlement le point de vue de groupes sous-représentés comme les peuples autochtones, les minorités visibles et les femmes », en examinant le bilan du Canada aux chapitres des droits des autochtones, du racisme visant les Noirs, du racisme en général, de la discrimination raciale et de la protection des droits de la personne, l'objectif étant de faire en sorte que le gouvernement du Canada réponde de ses actions devant cette importante tribune internationale.

Rapport d'activité

Je me suis rendue à Genève avec une délégation de représentants de la société civile provenant d'une vingtaine d'organisations canadiennes non gouvernementales, représentant le Canada dans le contexte de la présentation au CERD du rapport du Canada sur les moyens qu'il avait pris pour se conformer, en tant qu'État partie, à la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

En arrivant à Genève, le 13 août, j'ai assisté à une réunion avec les représentants de la société civile et des Autochtones du Canada pour coordonner la participation à l'examen du rapport du Canada.

Le matin du 14 août, j'ai assisté à une réunion informelle et à une séance d'information entre les représentants de la société civile canadienne et les membres du Comité de l'ONU. Cet après-midi-là et le 15 août, j'ai observé la présentation du rapport du Canada, en sa qualité d'État partie, et j'ai écouté les réponses données par les représentants du gouvernement du Canada aux questions posées par le CERD. J'ai aussi offert une rétroaction au Comité en ma qualité de représentante de la société civile. Au cours de mes échanges avec le CERD, j'ai mis l'accent sur la discrimination dans le contexte des prisons et du système de justice du Canada et, en

particulier, sur la surreprésentation des Autochtones et surtout des femmes et des jeunes femmes autochtones dans le système carcéral; sur la nécessité d'adopter des protocoles pour réduire le nombre de prisonniers et de détenus racialisés; sur les préoccupations relatives aux droits de la personne et concernant le recours à l'isolement cellulaire dans les prisons; sur la nécessité d'une supervision judiciaire indépendante des décisions administratives concernant les prisonniers.

Dans la soirée du 15 août, j'ai eu le plaisir de me joindre aux représentants du gouvernement, des Autochtones et de la société civile à une réception organisée par l'ambassadrice Rosemary McCamey à la mission canadienne à Genève.

Prochaines étapes

Après l'examen du rapport du Canada en tant qu'État partie, j'ai diffusé une déclaration publique à l'intention du Sénat et des médias canadiens concernant le travail du Comité et les résultats de l'examen. J'ai aussi fourni des recommandations au CERD sur la discrimination dans le système carcéral pour qu'il en tienne compte au moment de la rédaction de ses observations finales sur le Canada.

Les observations finales ayant été publiées à la fin d'août, j'ai communiqué avec le Comité sénatorial des droits de la personne, dont je suis membre, pour l'encourager à étudier les conclusions du CERD dans le contexte de son étude continue sur les droits des prisonniers. J'encouragerai également le Comité des peuples autochtones, dont je fais partie également, à prendre en considération les conclusions du CERD sur les droits des Autochtones et sur la discrimination raciale dont ceux-ci font l'objet, dans le contexte d'une nouvelle relation de nation à nation entre le Canada et les peuples autochtones.

Conclusions

Le Canada est reconnu à l'échelle internationale comme étant un pays qui respecte les droits de la personne. Or, à bien des égards, il n'a pas respecté ses obligations internationales en matière de droits de la personne, notamment en ce qui concerne l'obligation d'assurer l'égalité des droits et de garantir la protection de tous les Canadiens contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle et l'invalidité, entre autres. Bien que le Canada se soit engagé à promouvoir la non-discrimination et qu'il ait indiqué qu'il avait un plan d'action pour l'avenir en ce qui concerne les questions abordées par le CERD, le Comité s'est dit préoccupé par l'incapacité de notre pays à respecter ses propres lois relatives aux droits de la personne en matière de discrimination raciale et de droits autochtones.

Par exemple, le gouvernement fédéral ne s'est toujours pas conformé à quatre ordonnances émises entre janvier 2016 et mai 2017 par le Tribunal canadien des droits de la personne visant à mettre fin à la discrimination raciale dont font l'objet 165 000 enfants des Premières Nations. De plus, le Canada n'a toujours pas réglé la question de la discrimination fondée sur le sexe enracinée dans la *Loi sur les Indiens*. Or, les tribunaux, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones et les spécialistes juridiques ne cessent de la dénoncer. Ce faisant, le Canada envoie un message troublant aux Canadiens : la discrimination est interdite, sauf si c'est le gouvernement qui s'y adonne.

Le contrôle exercé sur les peuples autochtones par le gouvernement au Canada n'a pas changé. Les peuples autochtones sont toujours traités comme des pupilles de l'État. Les terres et les ressources non cédées continuent d'être enlevées aux Autochtones, et ceux-ci ne détiennent aucun titre foncier même à l'égard des terres dans les réserves. De plus, l'aide offerte aux Autochtones par le gouvernement est maigre. En effet, il met très peu de programmes et de services à leur disposition. Cela crée une dépendance et nourrit un climat de pauvreté déjà bien établi.

Le CERD a posé la question de savoir si tous les paliers de gouvernement du Canada avaient agi pour répondre de façon exhaustive aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le CERD a écouté des représentants de la société civile expliquer comment le racisme touche profondément et de façon différente les peuples autochtones et les gens de couleur. Pour les peuples autochtones en particulier, le racisme est une question de vie ou de mort. En effet, ils affichent les indicateurs socioéconomiques les plus bas et les taux de suicide et d'incarcération les plus élevés du monde. Les décès prématurés sont nombreux chez eux, et des milliers de femmes, de filles et même d'hommes autochtones disparaissent ou sont assassinés.

Le CERD a été encouragé à adopter une approche intersectionnelle afin d'examiner l'impact du racisme sur différentes collectivités racialisées du Canada. Il a accordé une attention particulière au croisement entre la race et le sexe et à la façon dont ce phénomène touche les collectivités autochtones et de couleur. Il a également reconnu le recadrage néfaste des rôles des femmes autochtones par suite de la discrimination fondée sur le sexe inscrite dans la loi, recadrage hérité aussi des pensionnats indiens, et il a évoqué la perturbation des rôles et des relations entre les mères autochtones et leurs enfants.

Le CERD s'est penché sur les conséquences discriminatoires des lois sur l'immigration et les réfugiés du Canada, dans la mesure où celles-ci touchent les immigrants, les réfugiés, d'autres migrants et les personnes au statut précaire provenant notamment de l'hémisphère Sud.

L'accès à la justice est une composante essentielle d'un régime efficace des droits de la personne qui garantira la non-discrimination. Le Canada n'a pas réussi à fournir suffisamment d'appui aux personnes et aux organisations aspirant à l'équité. Il n'a pris aucune mesure concrète pour assurer la mise en œuvre complète et suffisante de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme au pays. De plus, le programme de contestation judiciaire révisé du Canada limite l'aide financière aux seules contestations basées sur la Charte (ce qui exclut les cas tombant sous le coup de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et d'autres régimes judiciaires de lutte contre la discrimination) et il n'offre aucun financement pour les cas concernant les droits des Autochtones ou les défenseurs des droits de la personne. Le manque de protection de ces défenseurs et l'incapacité de garantir un accès à la justice empêchent des personnes au Canada de demander réparation pour discrimination raciale.

Le Canada consacre d'importantes ressources à la défense de son incapacité à lutter contre la marginalisation et la victimisation – y compris la criminalisation et l'incarcération – des membres de collectivités racialisées, surtout celles des peuples autochtones et des collectivités afro-canadiennes. Les femmes autochtones comptent pour 39 % des femmes incarcérées et 43 % des jeunes femmes âgées de 12 à 18 ans incarcérées au Canada. En 2010, le directeur parlementaire du budget a calculé qu'il en coûtait 348 000 \$ par année pour garder une femme dans un pénitencier fédéral, ce qui équivaut à plus de 125 millions de dollars par année pour emprisonner les femmes autochtones et

plus de 25 millions pour emprisonner les femmes afro-canadiennes et d'autres femmes racialisées dans les pénitenciers fédéraux. Le Canada a le devoir de réviser les décisions stratégiques scandaleuses et problématiques faisant entrave au respect des droits et privant des collectivités entières de leurs droits.

En tant qu'institution définie en grande partie par l'obligation qu'il a de représenter les groupes minoritaires et les groupes aspirant à l'égalité et de faire respecter la Constitution, y compris les garanties d'égalité qu'elle offre, le Sénat a un rôle particulièrement important à jouer lorsqu'il s'agit de combattre la discrimination persistante au Canada. Le travail et les conclusions du CERD, qui demande au Canada de répondre de ses obligations internationales relatives au respect des droits de la personne, sont des éléments importants pour le Sénat, et je compte bien y faire référence et les partager avec mes collègues du Comité des peuples autochtones, dans le travail que je poursuis dans le contexte de notre étude sur la relation de nation à nation et aussi au sein du Comité des droits de la personne, qui continuera son étude sur les droits des prisonniers. Je crois que ma participation à titre de sénatrice à l'examen du CERD concernant le Canada et les déclarations publiques que j'ai faites sur le CERD contribuent à faire valoir, au Canada et à l'étranger, le rôle que le Sénat joue en représentant les groupes minoritaires, et à faire respecter les garanties constitutionnelles du Canada en matière d'égalité ainsi que l'engagement personnel que j'ai pris à titre de sénatrice à l'égard de ce rôle.

Rapport budgétaire

Coût estimatif

A.	Transport terrestre		315,98 \$ CA
B.	Transport aérien		3 641,04 \$ CA
C.	Coût quotidien pour l'hébergement	152,86 \$	
	Total partiel pour l'hébergement	152,86 x 3 nuitées =	458,59 \$ CA
D.	Indemnité quotidienne pour les repas	Petit déjeuner : 37,60 CHF x 4 jours (Dim, L, Ma, Me)	
		Déjeuner : 51,00 CHF x 4 jours (Dim, L, Ma, Me)	
		Dîner : 68,75 CHF x 3 jours (Dim, L, Ma)	
	Faux frais quotidiens	50,35 CHF x 5 jours (Sam, Dim, L, Ma, Me)	
	Total partiel quotidien	_____ x ___ jours =	1 071,88 \$ CA
E.	Autres (inscription, etc.)*		s/o
	Coût estimatif total		<u>5 487,49 \$ CA</u>

Coût réel

A.	Transport terrestre		81,26 \$ CA
B.	Transport aérien		5 599,12 \$ CA
C.	Frais d'hébergement		467,62 \$ CA
D.	Indemnité quotidienne pour les repas	Petit déjeuner : 37,60 CHF x 4 jours (Dim, L, Ma, Me)	197,19 \$ CA
		Déjeuner : 51,00 CHF x 4 jours (Dim, L, Ma, Me)	267,46 \$ CA
		Dîner : 68,75 CHF x 3 jours (Dim, L, Ma)	270,41 \$ CA
	Faux frais quotidiens	50,35 CHF x 5 jours (Sam, Dim, L, Ma, Me)	330,07 \$ CA
	Total partiel quotidien	_____ x ___ jours	1 065,13 \$ CA
E.	Autres (inscription, etc.)*		s/o
	Coût total		<u>7 207,14 \$ CA</u>

* Prière de noter que le coût réel du transport aérien est plus élevé que le coût estimatif à cause d'une hausse des prix entre la date de présentation de la demande de voyage à l'étranger au CIBA et celle où l'approbation de la demande a été reçue de la part de ce comité. La hausse du prix a été portée à l'attention de Karine Déquier avant la réservation des billets d'avion, et elle a confirmé auprès de mon bureau qu'elle avait informé le CIBA et que nous pouvions aller de l'avant et faire les réservations.



Signature



Date